

Titre du dispositif	<b>Fiche 1 : Développer la vente directe à la ferme</b>
Code mesure axe 4	411 : compétitivité des activités agricoles et sylvicoles
Code dispositif	121 C4 : Investissements de transformation à la ferme de produits issus de la ferme
Réf. réglementaires régionales et régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p><b>Références réglementaires nationales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013</li> </ul> <p><b>Références réglementaires régionales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement d'intervention de la Région du 19-11-2007 modifié le 22-09/08</li> </ul>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <p>Le Sud Charente accueille une activité agricole d'importance (24 % de sa population active) et très variée (grande diversité dans ses productions). L'objectif est de maintenir l'activité agricole. Pour cela, l'accent sera mis sur le développement des productions du territoire moins soumises à la concurrence internationale, le développement des circuits courts, encourager une consommation responsable et une alimentation de qualité.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <p>Il s'agit de soutenir dans cette fiche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La transformation des productions à la ferme</li> <li>○ La valorisation des productions de qualité du territoire.</li> </ul> <p><b>Les effets attendus :</b></p> <p>Une meilleure valorisation des productions locales L'augmentation des ventes des produits locaux en circuit court</p>
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exploitants agricoles individuels</li> <li>• Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole</li> <li>• Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole</li> <li>• Les Associations et les établissements d'enseignement agricole</li> <li>• Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)</li> </ul>
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements relatifs à la création ou rénovation d'ateliers <ul style="list-style-type: none"> <li>- de transformation (salle d'abattage, salle de découpe, laboratoire de transformation....),</li> <li>- de conditionnement, de stérilisation, de stockage en chambre froide</li> <li>- installation de fabrication d'aliments à la ferme à destination humaine</li> </ul> </li> <li>• Investissements relatifs à la commercialisation des produits dès lors que leur montant reste marginal par rapport au coût total des investissements</li> </ul>
Dépenses éligibles	<p>Dépenses éligibles : frais de création ou de rénovations de bâtiments, achat de matériels neufs</p> <p>Dépenses inéligibles : l'acquisition de terrain ou de bâtiment La main d'œuvre dans le cas d'une auto construction Matériels d'occasion</p>
Critères d'éligibilité	<p>Une priorité sera donnée aux projets prenant en compte les problématiques environnementales (économies d'énergie, énergies renouvelables...)</p> <p>L'intervention est conditionnée à l'engagement à ne pas cultiver de plantes OGM</p>
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux maximum d'aides publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 % pour les projets collectifs</li> <li>- 30 % pour les projets individuels (+ 10 % si jeune agriculture)</li> </ul> <p>Montant maximum de subvention FEADER : 10 000 €. L'aide maximum pourra être portée à 13 000 € dans le cadre d'un projet collectif</p>
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Nombre d'exploitations qui ont reçu une aide à l'investissement : 15</p> <p>Volume total des investissements aidés : 181 820 €</p> <p>Moyens pour les renseigner et de suivi : bilan des porteurs de projet et données GAL</p>
Articulation avec d'autres fonds européens	Non éligible au FEDER et FSE.

Titre du dispositif	Fiche 2 : Développer l'agri tourisme en Sud Charente
Code mesure axe 4	413 : amélioration de la qualité de la vie et diversification des activités en milieu rural
Code dispositif	311 : Diversification vers des activités non agricole (PDRH)
Réf. réglementaires régionales et régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p><b>Références réglementaires nationales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013</li> <li>• Règlement CE n° 1998/2006 du 15/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis</li> </ul> <p><b>Références réglementaires régionales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement d'intervention de la région Poitou-charentes relatif à la diversification agricole en date du 19-11-2007</li> <li>• Arrêté préfet de Région</li> </ul>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<p><b>Objectifs stratégiques :</b> Le tourisme est un secteur économique d'importance pour le Sud Charente. Celui-ci est centré autour des richesses patrimoniales locales : la rivière Dronne, le Cognac, la qualité des paysages, l'Art roman ou encore le village d'Aubeterre. La stratégie consiste à s'appuyer sur ses richesses afin de développer de nouveaux produits touristiques.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b> Le développement de l'agrotourisme constitue un enjeu pour le territoire dans l'objectif du maintien de l'activité agricole et de la valorisation des produits locaux. Il s'agit de diversifier l'activité au sein de l'exploitation.</p> <p><b>Les effets attendus :</b> L'amélioration de la qualité d'accueil des hébergements touristiques L'émergence de nouveaux produits touristiques Une amélioration de la connaissance de l'activité agricole par les touristes Le développement de l'emploi féminin dans l'activité agricole</p>
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal</li> <li>• Le chef d'exploitation à titre secondaire</li> <li>• Les personnes morales de formes civile ou commerciale</li> <li>• Des regroupements de membres de ménages agricoles tels que précités et exerçant une activité agricole (association, GIE)</li> </ul>
Description des actions éligibles	<p><b>PDRH</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de restauration de gîtes (obligation de monter en qualité)</li> <li>• Création et/ou réhabilitation de chambres d'hôtes, ferme auberge, campings à la ferme, ferme découvertes</li> <li>• Travaux d'aménagement des locaux de vente directe, acquisition de matériel frigorifique, présentoirs</li> <li>• Travaux d'aménagement pour branchement électrique, eau et récupération des eaux grises et noires pour les camping-car</li> <li>• activité équestre : limitée à ce qui ne relève pas de l'activité agricole : enseignement de l'équitation, transport d'équidés pour le compte de tiers, gardiennage, hébergement restauration des cavaliers</li> </ul>
Dépenses éligibles	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agri tourisme : travaux de second œuvre sur bâtiments existants non dédiés à la production ou la transformation de produits agricoles (maçonnerie intérieur, menuiserie, plomberie, électricité, carrelage...), travaux d'aménagement extérieur améliorant l'accessibilité ou travaux paysagers</li> <li>- activité de vente directe : travaux de second œuvre pour les locaux de vente, acquisition de matériels (que du neuf), travaux d'aménagements, dépenses de communication (panneau, site Internet, brochure...)</li> <li>- Pour les fermes de découverte : aménagement de salle d'accueil, panneaux explicatifs, mise en sécurité du site, matériels pédagogiques...</li> <li>- activité équestre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux de création ou d'aménagement d'écuries pour l'accueil exclusif de chevaux en gardiennage ou chevaux de passage</li> <li>- travaux de création ou d'aménagement des structures de travail des chevaux (carrière, rond de longe, marcheur...)</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux de création ou d'aménagement de bâtiments d'accueil des cavaliers (sanitaires, vestiaires, sellerie...)</li> <li>- travaux de création ou d'aménagement de bâtiments dédiés aux soins des équidés</li> <li>- acquisition de matériel spécifique de transport non motorisé (remorque, van...) ou aménagement d'un véhicule</li> </ul> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les créations de gîtes ne sont pas éligibles</li> <li>- Le gros œuvre : charpente, terrassement, murs extérieurs</li> <li>- Equipements de confort (piscine, sauna...),</li> <li>- L'équipement électroménager, le mobilier, les éléments de décoration</li> <li>- les habitations légères de loisirs (bungalows, chalets, mobil homes), sans exclure les habitations innovantes,</li> <li>- le matériel d'occasion, le matériel neuf s'il s'agit d'un simple renouvellement</li> <li>- les dépenses de main d'œuvre dans le cas de l'auto construction</li> <li>- les activités de production de service</li> </ul>
Critères d'éligibilité	<p>Obligation d'adhérer à une charte qualité pour les hébergements : gîte de France, Clévacances, fleur de soleil et accueil paysan</p> <p>Une priorité sera donnée aux projets prenant en compte les problématiques environnementales (économies d'énergie, énergies renouvelables...)</p> <p>Lors du montage du projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en œuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation de handicap (visuel, moteur, auditif, mental)</p>
Intensité de l'aide publique totale	<p><b>Taux maximum d'aide publique :</b> Investissements matériels : 60 %</p> <p><b>Plafond d'intervention FEADER :</b> subvention minimum de 3 000 € et maximum de 10 000 € (+ 30 % s'il s'agit d'un projet collectif)</p>
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Nombre de bénéficiaires : 10</p> <p>Volume total des investissements : 90 910 €</p> <p>Moyens pour les renseigner et de suivi : bilan des porteurs de projet et données GAL</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	Non éligible au FEDER et FSE

Titre du dispositif	<b>Fiche 3 : Promouvoir l'artisanat d'art et les métiers de bouches</b>
Code mesure axe 4	413 : amélioration de la qualité de la vie et diversification des activités en milieu rural
Code dispositif	312 : Appui à la création et à la modernisation de micro-entreprises non agricoles (PDRH)
Références réglementaires régionales et régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p><b>Références réglementaires nationales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n°99-1060 du 16-12-1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, modifié (décret n°2003-367 du 18-04-2003) et arrêté du 5-06-2003 relatif à la constitution de demande.</li> <li>• Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement CE n° 1998/2006 du 15/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis.</li> </ul> </li> <li>• Décret 2003-107 du 5 février 2003 relatifs aux fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, modifié par le décret 2007-738 du 7 mai 2007</li> <li>• Arrêté du 13 janvier 2003 pris en application du décret du 5 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce</li> </ul> <p><b>Références réglementaires régionales et départementales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision de la Région du 2 avril 2007 relative à la création d'un dispositif d'aide directe aux petites entreprises - CORDEE TPE -</li> <li>• Fonds d'aide au commerce et aux métiers de services en milieu rural du Conseil Général de la Charente</li> </ul>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<p><b>Objectifs stratégiques :</b> L'artisanat d'art et les métiers de bouches constituent également un autre vecteur de promotion et de valorisation des ressources locales. Ces secteurs sont très présents sur le territoire, notamment autour du travail de l'argile et du bois deux ressources locales abondantes et de la transformation et de la vente des produits locaux.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b> L'objectif est d'accompagner ces filières dans son développement que ce soit pour l'accueil du public ou l'innovation. Favoriser la vente directe, le contact avec la population, les opérations de médiation sont aussi des enjeux d'importance autour de cette action.</p> <p><b>Les effets attendus :</b> Le développement de l'artisanat d'art en Sud Charente L'augmentation de la vente directe des productions locales Le maintien du commerce local La structuration de cette filière Une meilleure connaissance de l'artisanat local sur et en dehors du territoire</p>
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les artisans inscrits au répertoire des métiers (cf. arrêté du 12 décembre 2003 fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art, JO du 27 décembre 2003)</li> <li>▪ Les métiers de bouche (boucher, charcutier, boulanger) inscrits dans des démarches qualité et valorisant des productions locales</li> </ul>
Description des actions éligibles	Les investissements matériels pour la création, transmission reprise, la modernisation et le développement de micro-entreprises artisanales,
Dépenses éligibles	<p><b>PDRH</b></p> <p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aménagements immobiliers</li> <li>• aménagement de véhicule de vente (hors achat de véhicule)</li> <li>• Equipements favorisant le maintien de l'activité, le recrutement de salariés, l'offre de nouveaux produits, liés au regroupement de services...</li> </ul> <p><b>Dépenses inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• achat de foncier et d'immobilier</li> <li>• matériel d'occasion</li> <li>• le matériel neuf s'il s'agit d'un simple renouvellement</li> <li>• les dépenses de main d'œuvre dans le cas d'une auto construction</li> </ul>

Critères d'éligibilité	<p>Une priorité sera donnée aux projets valorisant les ressources du territoire</p> <p>Les entreprises aidées comptent au maximum 9 personnes et le chiffre d'affaire annuel ne dépasse pas 2 millions d'euros</p> <p>Les critères de priorités retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création ou maintien de l'emploi en cas de transmission reprise</li> <li>- inscription dans un développement durable (économie d'énergie, déchets...)</li> </ul>
Intensité de l'aide publique totale	<p><b>Taux maximum d'aide publique</b></p> <p>Investissements matériels : 60 %.</p> <p>Investissements immatériels : 80 %.</p> <p>Montant des dépenses éligibles : 35 000 €</p> <p>Le total des aides perçues est plafonné à 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (aide de minimis)</p>
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Nombre de micros entreprises aidées : 10</p> <p>Volume total des investissements : 36 364 €</p> <p>Moyens pour les renseigner et de suivi : bilan des porteurs de projet et données GAL</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	<p>Les actions d'accompagnement par la formation des projets de création d'activité sont susceptibles d'être financés par le FSE</p>

Titre du dispositif	Fiche 4 : Développer l'attractivité touristique du Sud Charente
Code mesure axe 4	413 : amélioration de la qualité de la vie et diversification des activités en milieu rural
Code dispositif	313 : promotion des activités touristiques (PDRH)
Réf. réglementaires régionales et régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p><b>Références réglementaires nationales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013</li> <li>• Règlement CE n° 1998/2006 du 15/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis.</li> </ul> <p><b>Références réglementaires régionales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement d'intervention de la Région Poitou-Charentes</li> <li>• Règlement d'intervention du Conseil Général de la Charente</li> </ul>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<p><b>Objectifs stratégiques :</b> Le tourisme est un secteur économique d'importance pour le Sud Charente. Celui-ci est centré autour des richesses patrimoniales locales : la rivière Dronne, le Cognac, la qualité des paysages, l'Art roman ou encore le village d'Aubeterre. La stratégie consiste à s'appuyer sur ses richesses afin de développer de nouveaux produits touristiques.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b> L'objectif est de créer des produits qui permettent de prolonger la durée des séjours touristiques. Le Sud Charente étant généralement une étape entre Dordogne et côte atlantique. Il s'agit entre autre de mettre en place, à l'échelle du Pays, un produit touristique autour de l'Art roman. Ce projet se veut innovant de par sa conception (nouvelle technologie, création en résidence...) et son originalité (premier du genre en Charente). L'objectif est de transformer cette « ressource patrimoniale » non exploitée en richesse pour le territoire. La mise en valeur de la Dronne, un des 7 cours d'eau du plan vallée régional est également un projet structurant pour le territoire. Une offre en hébergement décente et adaptée est également nécessaire si l'on souhaite développer les séjours sur le territoire. Les moyens seront concentrés sur les campings existants, les hébergements de groupes et sur l'amélioration en qualité des hôtels.</p> <p><b>Les effets attendus :</b> L'augmentation du nombre de touristes et de la durée des séjours L'amélioration de la qualité d'accueil des hébergements touristiques L'émergence de nouveaux produits touristiques</p>
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les collectivités locales et leurs groupements, le Syndicat Mixte de Pays</li> <li>• Les entreprises</li> <li>• Les associations</li> <li>• Les particuliers</li> </ul>
Description des actions éligibles	<p><b>PDRH</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création ou réhabilitation de gîtes de groupes,</li> <li>• Travaux de réhabilitation des campings et hôtels</li> <li>• Routes thématiques et circuits</li> <li>• Le circuit « art roman » : aménagement intérieur, extérieur, signalisation, action de communication</li> <li>• action de promotions collectives (guides, sentiers, signalétique communes, manifestations) pour l'artisanat d'art</li> <li>• Aménagement touristique de la Dronne (base de loisirs, équipements).</li> <li>• Conception de guides, actions de promotion touristique à l'échelle du Pays</li> </ul>
Dépenses éligibles	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les hébergements : travaux de réhabilitation des bâtiments existants</li> <li>- Travaux d'accessibilité aux handicapés</li> <li>- Pour les routes thématiques et circuits : équipements directionnels, infrastructures légères d'information, équipements...</li> <li>- Frais d'impression, de conception de documents et de promotion touristique</li> </ul>

	<p><b>Dépenses inéligibles :</b>  Les créations de gîtes ne sont pas éligibles  Les équipements de comforts (piscine, sauna...)  La matériel neuf quand il s'agit d'un renouvellement, le matériel d'occasion  La restauration des barrages  Les frais d'acquisition fonciers ou immobiliers  La restauration du patrimoine (église)</p>
Critères d'éligibilité	<p>Seuls les gîtes de groupes sont éligibles  La priorité sera donnée aux adhérents des Etapes du Cognac  Obligation d'adhérer à une charte qualité pour les hébergements (Clévacances, gîtes de France, fleur de soleil, accueil paysan)  Une priorité sera donnée aux projets prenant en compte les problématiques environnementales (économies d'énergie, énergies renouvelables...)  Lors du montage du projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en œuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation de handicap (visuel, moteur, auditif, mental)  Hôtels éligibles : maximum 30 chambres et installés dans des communes de moins de 3 500 hab.</p>
Intensité de l'aide publique totale	<p><b>Taux maximum d'aide publique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• investissements matériels : maître d'ouvrage public : 100 %  maître d'ouvrage privé : 60 %</li> <li>• investissements immatériels : 80 %</li> </ul> <p><b>Plafond de subventions FEADER :</b> 30 000 € pour les gîtes de groupes  15 000 € pour les campings et hôtels  45 000 € pour le projet « Dronne »</p> <p>Bonus de 15 % si le projet respecte 7 des 14 cibles HQE (dont 2 obligatoires)  Le total des aides perçues est plafonné à 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (aide de minimis)</p>
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Nombre de nouvelles infrastructures touristiques et éléments aidés : 8  Nombre d'actions de communication : 3  Volume total des investissements : 545 459 €  Moyens pour les renseigner et de suivi : bilan des porteurs de projet et données GAL</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	<p>Non éligible au FEDER. Le FSE peut intervenir pour l'aide à la création d'emploi et d'activités indépendantes.</p>



Titre du dispositif	Fiche 5 : Mailler le territoire de services aux populations
Code mesure axe 4	413 : amélioration de la qualité de la vie et diversification des activités en milieu rural
Code dispositif	321 : Services de base pour l'économie et la population rurale (PDRH)
Réf. réglementaires régionales et régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p><b>Références réglementaires nationales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 99-1060 du 16-12-1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements modifié par le décret n° 2003-367 du 18-04-2003 et arrêté du 5-06-2003 relatif à la constitution du dossier de demande de subvention</li> <li>• Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013</li> <li>• Décret 2003-107 du 5-02-2003 relatifs au fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce, modifié par le décret 2007-738 du 7-05-2007</li> <li>• Arrêté du 13-01-2003 pris pour application du décret du 5-02-2003 relatifs aux fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce</li> </ul> <p><b>Références réglementaires nationales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013</li> </ul>
Obj ectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<p><b>Objectifs stratégiques :</b> Le Sud Charente subit les caractéristiques du milieu rural : une faible densité, une population vieillissante, un départ des jeunes, une diminution de l'offre de services... Face à ce constat, il s'agit de proposer des équipements et des services de proximité afin de garder et d'attirer de nouvelles populations et faire du Sud Charente un territoire vivant et attractif.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b> L'objectif est d'assurer le maillage du territoire par un réseau de pôles de services et d'équipements structurants. Il s'agit de soutenir au maximum 7 équipements à vocation économique, sociale ou culturelle mutualisant les services essentiels aux populations.</p> <p><b>Les effets attendus :</b> Une amélioration de l'offre de services Une amélioration de l'accès aux services pour les personnes peu mobiles La diminution du départ des jeunes et l'accueil de nouveaux arrivants La limitation des déplacements, générateurs de rejets de gaz à effet de serre</p>
Bénéficiaires de l'aide	Les maîtres d'ouvrage publics : collectivités territoriales et leurs groupements
Description des actions éligibles	<p>Mise en place de lieux structurants à vocation sociale ou culturelle mutualisant les services essentiels aux populations. Ex : pôle emploi, de services, jeunesse, salle de spectacle</p> <p>Equipements matériels visant le maintien des services dans les zones rurales</p> <p>Mise en place d'atelier relais, de pépinière d'entreprise pour artisans d'art.</p>
Dépenses éligibles	<p><b>PDRH</b></p> <p><b>Dépenses éligibles :</b> Construction et aménagement des locaux, étude de faisabilité</p> <p><b>Dépenses inéligibles :</b> frais d'acquisition terrain et bâtiment, matériel d'occasion, véhicules, main d'œuvre (pour l'auto construction)</p> <p>Les locaux liés à l'administration locale ne sont pas éligibles</p>
Critères d'éligibilité	<p>Le projet devra prendre en compte les problématiques environnementales</p> <p>Lors du montage du projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en œuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation de handicap</p> <p>Pour les ateliers relais, le projet devra s'intégrer dans une stratégie (Ex PER)</p> <p>Le GAL veillera à l'équilibre et à la répartition territoriale des projets soutenus</p>
Intensité de l'aide publique totale	<p><b>Taux maximum d'aide publique : 80 %</b></p> <p><b>Montant maximum de subvention FEADER : 45 000 €.</b></p> <p>La subvention maximale pourra être portée à 51 750 € (+ 15 %), si le projet respecte 7 des 14 cibles HQE.</p>
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Nombre d'actions aidées : 7</p> <p>Volume des investissements : 563 641 €</p> <p>Moyens pour les renseigner et de suivi : bilan des porteurs de projet et données GAL</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	Les dépenses en lien avec les TIC relèveront du FEDER



Titre du dispositif	Fiche 6 : Préserver notre patrimoine naturel
Code mesure axe 4	413 : amélioration de la qualité de la vie et diversification des activités en milieu rural
Code dispositif	323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel (PDRH)
Réf. réglementaires régionales et régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<b>Références réglementaires nationales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Art. R414-11 du code de l'environnement</li> <li>• Décret 99/1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret 367/2033 du 18 avril 2003</li> <li>• Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013</li> </ul>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<b>Objectifs stratégiques :</b> Les paysages et le patrimoine naturel du Sud Charente sont d'une grande qualité et sont des leviers d'attractivité du territoire. Toutefois des menaces peuvent exister sur certains milieux, notamment en raison de l'urbanisation ou sur la ressource en eau. L'objectif est de développer une prise de conscience collective des enjeux liés à l'environnement en Sud Charente : prise en compte de la multi fonctionnalité des espaces délaissés ou dégradés, gestion partagée de la ressource en eau, maintien des habitats des espèces rares... <b>Objectifs opérationnels :</b> Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger et gérer durablement les milieux sensibles,</li> <li>- Sensibiliser, informer le grand public,</li> <li>- Se doter de documents stratégiques à l'échelle du Pays en matière d'aménagement durable et de gestion de l'espace</li> </ul> <b>Les effets attendus :</b> La prise de conscience des richesses naturelles du territoire et de leur fragilité Une garantie de préservation de ces milieux sensibles,
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les propriétaires privés</li> <li>• les associations</li> <li>• les syndicats de rivières</li> <li>• les communes, les groupements et les EPCI</li> <li>• les établissements publics</li> </ul>
Description des actions éligibles	<b>PDRH</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien et mise en valeur des espaces naturels sensibles</li> <li>• Etudes, opérations ponctuelles, innovantes visant à améliorer la ressource en eau</li> <li>• Actions destinées à la sensibilisation, à l'éducation à l'environnement à destination des élus, du grand public, des jeunes...</li> <li>• Actions mises en œuvre pour la découverte ou l'initiation à l'environnement</li> <li>• Réalisation d'une charte paysagère</li> </ul>
Dépenses éligibles	<b>Dépenses éligibles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux de restauration des milieux dégradés, travaux de génie écologique</li> <li>- achat de matériels pour les opérations innovantes visant à améliorer la ressource en eau</li> <li>- sensibilisation : support d'information, signalétique, matériels spécifiques, équipements de centres d'éducation / formation axés sur l'environnement</li> <li>- mise en place de sentiers d'interprétation, de découverte</li> <li>- frais d'études</li> </ul> <b>Sont exclus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les acquisitions foncières</li> <li>- les travaux d'entretien des cours d'eau</li> <li>- achat de matériels pour l'entretien</li> </ul>
Critères d'éligibilité	Les aides ou actions spécifiques prévues par les DOCOB dans le cadre de Natura 2000 ne sont pas éligibles. Espaces prioritaires : ZNIEFF et Natura 2000 (hors aides spécifiques prévues dans les DOCOB)

	<p>En ce qui concerne les travaux et préalablement à toute intervention, les actions préconisées devront s'appuyer sur un diagnostic et un plan de gestion approuvés par les services compétents de l'Etat</p> <p>Lors du montage du projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en œuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation de handicap (visuel, moteur, auditif, mental)</p> <p>Pour les investissements, les projets s'attacheront à prendre en compte les problématiques environnementales.</p> <p>L'étude devra se faire à l'échelle d'un espace cohérent (bassin, sous bassin) et être suivis de travaux</p>
Intensité de l'aide publique	<p>Taux maximum d'aides publiques : 100 %.</p> <p>Montant maximum des travaux : 200 000 € (au-delà un financement FEDER pourra être envisagé)</p>
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Nombre de sites valorisés : 5</p> <p>Nombre d'actions de sensibilisation : 5</p> <p>Nombre d'études réalisées : 2</p> <p>Moyens pour les renseigner et de suivi : bilan des porteurs de projet et données GAL</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	<p>Les acquisitions foncières en zone Natura 2000 pourront être financées par le FEDER</p> <p>Articulation avec le FEDER - Axe 2 - mesure 4</p>

Titre du dispositif	<b>Fiche 7 : Favoriser une culture de médiations et d'échanges</b>
Code mesure axe 4	413 : amélioration de la qualité de la vie et diversification des activités en milieu rural
Code dispositif	323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel (PDRH)
Réf. réglementaires régionales et régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<b>Références réglementaires nationales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret 99/1060 du 16-12-1999 relatifs aux subventions d'Etat pour des projets d'investissements, modifié par le décret 367/2003 du 18 avril 2003</li> <li>• Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013</li> <li>• Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013</li> </ul>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<b>Objectifs stratégiques :</b> La culture sous toutes ses formes est un levier de développement pour le territoire. Des initiatives ont déjà été lancées ces dernières années que ce soit dans la restauration de patrimoine ou dans la mise en place de saison culturelle. Il s'agit désormais de conforter cet élan en favorisant le développement d'une nouvelle offre culturelle sur le territoire : plus organisée, fédératrice, participative et respectueuse de l'environnement.  <b>Objectifs opérationnels :</b> L'objectif est d'offrir à notre population les conditions idéales pour le développement de la culture, que ce soit en terme de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- cohérence dans la programmation (les saisons culturelles, évènementiels d'ampleur « Pays »</li> <li>- mise en place de nouveaux lieux de cultures</li> <li>- mise en valeur du patrimoine roman</li> <li>- promotion et développement de « festivals propres »</li> </ul> <b>Les effets attendus :</b> L'ouverture de nouveaux lieux culturels Le renforcement de l'attractivité du territoire et des liens entre les habitants Une sensibilisation à l'excellence environnementale et à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les associations, les propriétaires privés</li> <li>• Les collectivités locales et les EPCI</li> <li>• Le Syndicat mixte de Pays</li> </ul>
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ les saisons culturelles à l'échelle communautaire</li> <li>○ les résidences d'artistes, de création à dimension « Pays »</li> <li>○ les évènementiels d'ampleur « Pays » valorisant le patrimoine local : art roman, les paysages, les ressources naturelles (bois et argile), l'agriculture, les produits locaux</li> <li>○ les opérations d'aménagement intérieur de lieux culturels accueillant du public Ex : Maine Giraud, Espinoa, Château de Barbezieux, église souterraine d'Aubeterre</li> <li>○ Soutien aux manifestations s'engageant dans la charte éco festival de la Région Poitou-Charentes et du Pays dans le cadre du CLIC.</li> <li>○ Restauration et mise en valeur du patrimoine culturel (fresque, tableaux, retable...) situé à l'intérieur des édifices culturels référencés dans le cadre du circuit « art roman » du Sud Charente</li> </ul>
Dépenses éligibles	<b>PDRH</b> <b>Dépenses éligibles :</b> Les dépenses matérielles : équipement intérieur des locaux Les dépenses immatérielles : frais d'organisation des spectacles et des manifestations (cachets d'artistes, frais techniques, de communication...) Circuit roman : éclairage spécifique, mobilier, travaux de <b>Dépenses inéligibles :</b> Les travaux de restauration de patrimoine, les frais de fonctionnement des maîtres d'ouvrage : frais de communication, loyer, valorisation du temps de travail...
Critères d'éligibilité	La médiatrice culturelle du Pays sera chargée de l'animation de cette fiche. Le comité de programmation veillera à la dimension « Pays » des manifestations. Celle-ci pourra se justifier par l'intervention de plusieurs communautés de communes sur le projet ou par le rayonnement régional de la manifestation (subvention directe de la région).

	Le GAL ne soutiendra que deux manifestations par an labellisées « éco festival ». l'animatrice du CLIC sera chargée d'organiser l'appel à candidature chaque année. Les locaux devront être accessibles aux handicapés
Intensité de l'aide publique totale	<p><b>Taux maximum d'aides publiques :</b>  investissements matériels : maîtrise d'ouvrage publique : 100 %  maîtrise d'ouvrage privée : 100 % dans la limite d'une Subvention minimum de 1 000 €</p> <p>Plafond de subvention FEADER de : 7 500 € pour les résidences d'artistes  5 000 € pour les autres manifestations  Bonus éco d'un max. de 3 000 € si label éco festival</p> <p><b>La dégressivité :</b>  Une dégressivité de 15 % sur la subvention Leader sera mise en place pour les opérations récurrentes chaque année  En cas d'innovation démontrée, le GAL pourra ne pas appliquer la dégressivité</p> <p>Soutien à 2 manifestations par an ayant le label éco festival  Les manifestations seront sélectionnées par appel à projet lors du premier trimestre de chaque année.</p>
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Nombre d'évènements culturels soutenus : 20  Nombre d'aménagements de lieux culturels : 3  Volume des investissements : 470 000 €  Moyens pour les renseigner et de suivi : bilan des porteurs de projet et données GAL</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	<p>Le GAL veillera à l'articulation avec le Fond Régional d'Excellence environnementale dans le cadre des éco manifestations  Sans objet</p>

Titre du dispositif	Fiche 8 : Sensibiliser les acteurs aux enjeux environnementaux
Code mesure	413 : amélioration de la qualité de la vie et diversification des activités en milieu rural
Code dispositif	331 : Formation et information des acteurs ruraux (PDRH)
Références réglementaires régionales et régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p><b>Références réglementaires nationales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013</li> <li>• Décret relatif aux modalités d'intervention du FEADER en matière de formation, information et diffusion des connaissances et des pratiques novatrices</li> <li>• Circulaire DGEFP n° 2006-35 du 14 novembre 2006 relative à l'action de formation et aux prestations entrant dans le champ de la formation continue</li> </ul>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <p>Le Pays Sud Charente a fait du développement durable le fil conducteur de sa politique. Cela s'est concrétisé par une charte de développement durable élaborée dans le cadre d'une démarche participative innovante. Des actions pilotes s'en sont suivies (développement des circuits courts, signature d'un Contrat Local d'Initiatives Climat...).</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <p>Il s'agit de poursuivre la démarche d'amélioration continue engagée en mettant en œuvre un programme territorial de sensibilisation et de formation à l'attention de tous les acteurs. Mettre en place des sessions d'informations, de formations, des actions de sensibilisation visant à développer un comportement éco responsable. Seules les formations collectives seront soutenues.</p> <p><b>Les effets attendus :</b></p> <p>Une amélioration de la connaissance des acteurs sur les enjeux environnementaux  Le développement de comportements éco responsables  La mobilisation des acteurs autour de projets collectifs  Le développement des circuits courts  L'éducation au goût et à la nutrition en relation avec les produits locaux</p>
Bénéficiaires de l'aide	<p>Les collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>Les organismes consulaires</p> <p>Les associations</p> <p>Les organismes de formation professionnelle continue publics et privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle</p> <p>Les publics formés sont les acteurs socio-économiques locaux (élus, décideurs, autres acteurs ruraux) sur des actions relevant de la priorité ciblée du programme leader du Pays Sud Charente</p>
Description des actions	<p>Programme de formation et d'information répondant à la priorité ciblée du GAL sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- économies d'énergies, éco construction</li> <li>- promotion des énergies renouvelables</li> <li>- préservation de l'environnement et du cadre de vie</li> <li>- Circuits courts en agriculture</li> </ul>
Dépenses éligibles	<p>PDRH</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le coût d'achat des formations</li> <li>- les dépenses directement rattachés aux actions de formations : conception et impression de documents pédagogique, rémunération des intervenants</li> <li>- les coûts des équipements de démonstration</li> </ul> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses de formation individuelle</li> <li>• Les frais de déplacement et de repas des bénéficiaires de la formation.</li> <li>• Les frais de structure (eau, électricité, frais de personnels non liés directement à l'action...)</li> </ul>

Critères d'éligibilité	<p>Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnelles et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.</p> <p>Des critères de sélection pourront être précisés par le comité de programmation au fur et à mesure de l'examen de nouvelles opérations et transmis au porteur de projet par l'intermédiaire de l'animateur Leader.</p>
Intensité de l'aide publique totale	Taux maximum d'aide publique : 100 %
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Nombre d'acteurs participant : 50</p> <p>Nombre de jours de formation réalisés : 20</p> <p>Moyens pour les renseigner et de suivi : bilan des porteurs de projet et données GAL</p>
Articulation aux avec d'autres fonds européens	L'articulation entre le FEADER et le FSE pour cette mesure se fait sur le type de stage. Le FEADER finance les stages de courte durée ; les actions de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) et les périodes de professionnalisation relèvent du FSE.

Titre du dispositif	<b>Fiche 9 : Améliorer la compétitivité économique de la forêt</b>
Code mesure axe 4	413 : amélioration de la qualité de la vie et diversification des activités en milieu rural
Code dispositif	341 A : Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement de la filière bois (PDRH)
Réf. réglementaires régionales et régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p><b>Références réglementaires nationales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013</li> <li>• Circulaire nationale</li> </ul> <p><b>Références réglementaires régionales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté régional</li> </ul>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<p><b>Objectifs stratégiques :</b> Le Sud Charente a une vocation forestière très marquée, avec 25.000 hectares du territoire occupés par des forêts, soit un de taux de boisement de 25 %. Ce massif souffre de plusieurs handicaps qui sont autant de freins pour son développement : morcellement des parcelles (1,78 ha en moyenne par propriétaire), dégâts de la tempête, faible valorisation locale. Il s'agit donc de mettre en place une stratégie de valorisation et de gestion durable de la ressource sylvicole.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b> Cette fiche action est destinée à réaliser une charte forestière et mettre en œuvre les préconisations émises par le plan d'actions de la charte.</p> <p><b>Les effets attendus :</b> L'amélioration de la compétitivité économique du secteur sylvicole Une meilleure diffusion des pratiques de gestion durable Une augmentation des pratiques de regroupement de parcelles</p>
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre régional de la propriété forestière</li> <li>• Association pour la mise en valeur des forêts du Sud Charente</li> <li>• Chambres consulaires</li> <li>• Syndicat Mixte du Pays Sud Charente</li> </ul>
Description des actions éligibles	<p>Réalisation d'une charte forestière de territoire</p> <p>Mise en œuvre de la charte au travers de son plan d'actions :</p> <p>Ex : accroissement de la mobilisation de la ressource, formation et/ou animation sur des enjeux définis dans la charte...</p>
Dépenses éligibles	<p>PDRH</p> <p>frais de réalisation de la charte forestière : bureau d'étude, animation spécifiques</p> <p>Coût de mise en œuvre du plan d'actions : dépenses d'animation, achat de matériels spécifiques liés à l'action, frais de conception et de reproduction de documents</p>
Critères d'éligibilité	
Intensité de l'aide publique totale	Taux maximum d'aide publique totale : 100 %
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'actions d'animation : 6</p> <p>Nombre de participants dans les actions : 50</p> <p>Moyens pour les renseigner et de suivi : bilan des porteurs de projet et données GAL</p> <p>Nombre d'études réalisées : 2</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	Sans objet



Titre du dispositif	<b>Fiche 10 : « Le Sud Charente, l'énergie d'un terroir »</b>
Code mesure axe 4	413 : amélioration de la qualité de la vie et diversification des activités en milieu rural
Code dispositif	351 : Mesure spéciale Leader
Réf. réglementaires régionales et régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p><b>Références réglementaires nationales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'article 64 du R. (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER</li> <li>• décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural</li> <li>• Version 6 du PDRH du 13/04/2011</li> </ul>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<p><b>Objectifs stratégiques :</b> Le Sud Charente est un territoire encore marqué par un enclavement important, une démographie fragile, des services à la population insuffisants, une économie où l'agriculture reste importante, des productions locales agricoles et sylvicoles, un patrimoine culturel riche.</p> <p>Ces caractéristiques ont contribué à forger aujourd'hui une identité à ce territoire, à faire du Sud Charente un « terroir »</p> <p>Il s'agit de faire de nos atouts des leviers de développement, d'orienter nos actions pour répondre à la nouvelle demande sociale de notre territoire et d'anticiper les tendances lourdes qui pèsent sur les territoires et sur le Sud Charente en particulier afin de générer un développement durable tant sur le plan économique, social qu'environnemental.</p> <p>Notre stratégie vise donc à mettre en mouvement, à valoriser nos atouts, nos acteurs, notre terroir, dans une dynamique qui repose sur les 3 piliers du développement durable.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dynamiser le lien social</li> <li>- développer une économie de proximité</li> <li>- responsabiliser les acteurs à l'environnement</li> </ul> <p>Par ailleurs, il s'agit de manière transversale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de favoriser la prise en compte du développement durable dans le montage et la réalisation des projets du territoire,</li> <li>- de soutenir les projets d'investissements ambitieux au niveau environnemental.</li> </ul> <p><b>Les effets attendus :</b> Le maintien de la population, notamment les jeunes Le renforcement de l'attractivité du territoire et des liens entre les habitants Une meilleure accessibilité des services Une amélioration de l'offre culturelle Une meilleure valorisation des ressources locales Une meilleure diffusion des pratiques de gestion durable L'émergence de nouveaux produits touristiques Tendre vers une autonomie énergétique pour certaines exploitations agricoles La diffusion et la transférabilité d'actions pilotes en matière d'économie d'énergie Une prise de conscience des richesses naturelles du territoire et de leur fragilité</p>
Bénéficiaires de l'aide	<p><b>Maîtres d'ouvrage publics :</b> Les communes, les EPCI, les syndicats Mixtes, syndicat de rivières, les établissements publics, les chambres consulaires</p> <p><b>Maîtres d'ouvrage privés :</b> <u>Bénéficiaires agricoles</u> Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal Le chef d'exploitation à titre secondaire Les personnes morales de formes civile ou commerciale Des regroupements de ménages agricoles tels que précités et exerçant une activité agricole (association, GIE)</p>

	<u>Les entreprises</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- micro entreprise</li> <li>- artisans, commerçants inscrits au répertoire des métiers</li> </ul> <u>Les particuliers, les associations</u>
Description des actions éligibles	<b>PDRH :</b> Projets particuliers ou innovants répondant à la stratégie locale du GAL Pays Sud Charente
Dépenses éligibles	Les dépenses respectant le décret d'éligibilité des dépenses du PDRH n° 2009-1452 du 24 novembre 2009
Critères d'éligibilité	Ce dispositif concerne les projets qui ne peuvent pas émerger à un des dispositifs de l'axe 3 du PDRH mais ils doivent concourir à la réalisation de l'objectif visé à l'axe 3 c'est-à-dire l'amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et la promotion de la diversification des activités économique  Le maître d'ouvrage devra justifier de l'intégration de son projet à la stratégie du GAL
Intensité de l'aide publique totale	<b>Taux maximum d'aide publique : 100 %</b> <b>Montant maximum de subvention FEADER : 15 000 €</b>
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	Nombre d'actions aidées : 5
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	Sans objet

Nom du dispositif	<b>Fiche 11 : Animation, gestion et évaluation du programme LEADER</b>
Code mesure axe 4	Axe leader
Code dispositif	431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire
Références réglementaires régionales et régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<b>Références réglementaires nationales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013</li> </ul>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<b>Animation/gestion /évaluation du programma Leader :</b> L'expérience du précédent programme a souligné le rôle essentiel joué par l'animation et la gestion (cf. l'évaluation finale du programme) L'animateur LEADER (poste à plein temps) sera chargé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer l'ensemble des porteurs de projets potentiels (privés et publics).</li> <li>- Apporter un appui technique au montage des projets</li> <li>- Etre une force de prospection et de proposition dans le développement d'actions novatrices.</li> <li>- Animer le GAL, évaluer le programme,</li> <li>- Participer aux réseaux régional, national, voire européen.</li> </ul> Un gestionnaire (poste à mi temps) assurera le secrétariat du GAL, la préparation des documents administratifs, la saisie dans OSIRIS, le suivi financier des dossiers... Une évaluation finale sera réalisée certainement par un bureau d'étude. Le GAL conduira en interne une évaluation intermédiaire.
Bénéficiaires de l'aide	Syndicat Mixte du Pays Sud Charente
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions d'information du GAL sur le territoire et la stratégie locale de développement</li> <li>• Formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement</li> <li>• Dépenses d'animation et formation d'animateur</li> <li>• Etudes menées sur le territoire du GAL</li> <li>• Dépenses de gestion (rémunération du gestionnaire et coûts directs associés) et formation de gestionnaires</li> <li>• Evaluation des actions du GAL</li> <li>• Participation au réseau rural français</li> </ul>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- salaires et charges</li> <li>- frais de fonctionnement du GAL</li> <li>- achat de matériels spécifiques liés à l'animation et à la gestion du GAL</li> </ul>
Intensité de l'aide publique totale	Taux maximum d'aide publique : 100%
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	Nombre d'opérations accompagnées : 80 Actions d'évaluation réalisées : 2 Bilan annuels réalisés : 6 Moyens pour les renseigner et de suivi : bilan des porteurs de projet et données GAL

Nom du dispositif	Fiche 12 Coopération interterritoriale et transnationale
Code mesure Axe 4	421
Références réglementaires régionales et Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p><u>Références réglementaires européennes</u> Articles 63b et 65 du règlement (CE) n° 1698/2005. Article 39 du règlement (CE) n° 1974/2006.</p> <p><u>Références réglementaires nationales</u> Décret du 24/11/2008 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 Circulaire du 06/05/2009 relative à la programmation FEADER 2007-2013, outil « de l'idée au projet », au sein de la mesure coopération (421)</p>
Identification des partenaires	<p>« <i>Zethoven</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gal Raia Historica (Portugal - chef de file)</li> <li>- GAL Proraia, GAL Douro Supérieur (Portugal)</li> <li>- GAL Cerrato Palentino, Adezos, Poeda (Espagne)</li> </ul> <p>« <i>Nos forêts en images : pour une dynamique autour de la forêt entre Charente et Périgord</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GAL Horte et Tardoire</li> <li>- GAL du Périgord Noir.</li> <li>- GAL du Grand Bergeracois.</li> <li>-</li> </ul> <p>« <i>Evaluation qualitative croisée des programmes LEADER 2007-2013 des 4 GAL de Charente</i> » Gal Pays Charente Limousine, GAL Ruffécois, GAL Pays Horte-et-Tardoire</p>
Objectifs du projet de coopération en lien avec la stratégie du GAL	<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES :</b></p> <p><b>ZETHOVEN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolonger et renforcer la stratégie de développement territorial dans le cadre d'une démarche transnationale</li> <li>- Ouvrir les territoires ruraux à la dimension européenne</li> <li>- Créer une pratique de coopération entre les territoires</li> </ul> <p>« <i>Nos forêts en images : pour une dynamique autour de la forêt entre Charente et Périgord</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Enclencher une dynamique autour de la forêt à moyen et long termes.</li> <li>⇒ Préserver et valoriser nos forêts sur les plans économique, pédagogique, touristique et scientifique.</li> <li>⇒ Instaurer des habitudes de travail en commun entre des territoires aux caractéristiques proches, construire un réseau de territoires.</li> </ul> <p>« <i>Evaluation qualitative croisée des programmes LEADER 2007-2013 des 4 GAL de Charente</i> » Les 4 GAL de Charente souhaitent s'associer pour réaliser une évaluation qualitative croisée de leur programme LEADER 2007-2013. En effet, nos quatre GAL ont noué des liens étroits depuis le début du programme. Parallèlement aux réunions régionales, les 4 GAL se réunissent de manière régulière et informelle afin d'échanger sur la mise en œuvre de la démarche intégrée LEADER. Il ressort de ces contacts une bonne connaissance par les animateurs du fonctionnement des autres GAL.</p> <p>Ce projet de coopération vise le recrutement de deux stagiaires pour mener des enquêtes auprès des bénéficiaires et partenaires incontournables du programme.</p> <p>L'objectif est de disposer d'un regard extérieur au territoire sur le fonctionnement des programmes LEADER et l'adéquation des stratégies locales au regard des priorités ciblées initiales.</p> <p><b>OBJECTIFS OPERATIONNELS :</b></p> <p><b>Zethoven</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les contacts directs entre artistes professionnels et les jeunes</li> <li>- Valoriser l'éducation musicale pour les jeunes qui n'ont pas accès à la musique</li> <li>- Promouvoir l'Europe auprès des jeunes et des territoires</li> <li>- Créer du lien sur le territoire entre les écoles, l'école départementale de musique, le conservatoire de Barbezieux</li> </ul>

	<p>« <i>Nos forêts en images : pour une dynamique autour de la forêt entre Charente et Périgord</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la cohérence des actions en raisonnant à l'échelle des massifs forestiers.</li> <li>- Réaliser des économies d'échelle.</li> <li>- Améliorer les pratiques et actions mises en œuvre sur chacun de nos territoires</li> </ul> <p>« <i>Evaluation qualitative croisée des programmes LEADER 2007-2013 des 4 GAL de Charente</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une évaluation qualitative des programmes leader</li> <li>- Etablissement d'une synthèse départementale</li> <li>- Recrutement de deux stagiaires</li> </ul>
Effets attendus sur le territoire	<p>Zethoven</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'augmentation de la pratique musicale auprès des jeunes</li> <li>- Une meilleure connaissance de l'Union Européenne</li> <li>- La création d'une œuvre musicale</li> </ul> <p>« <i>Nos forêts en images : pour une dynamique autour de la forêt entre Charente et Périgord</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ouverture du monde forestier à un nouveau public (enfants, parents, enseignants, élus...).</li> <li>- Une meilleure connaissance des milieux forestiers locaux et des métiers de la filière bois par le jeune public notamment.</li> <li>- La mise en place d'outils innovants d'éducation à l'environnement.</li> <li>- Un plus grand respect mutuel entre les « usagers » de la forêt.</li> <li>- La mise en place d'une filière locale valorisant le bois.</li> </ul> <p>« <i>Evaluation qualitative croisée des programmes LEADER 2007-2013 des 4 GAL de Charente</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer le fonctionnement du GAL</li> <li>- Bénéficier d'un regard extérieur sur le programme</li> <li>- Préparer la prochaine candidature</li> <li>- Vérifier la cohérence de la stratégie mise en place</li> </ul>
Bénéficiaires visés	<p>Zethoven</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les collectivités locales et leurs groupements</li> <li>• le Syndicat Mixte de Pays</li> </ul> <p>« <i>Nos forêts en images : pour une dynamique autour de la forêt entre Charente et Périgord</i> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Collectivités locales et leurs groupements.</li> <li>• Le Syndicat Mixte de Pays.</li> <li>• Les Chambres Consulaires.</li> <li>• Les associations.</li> <li>• Les propriétaires forestiers.</li> </ul> <p>« <i>Evaluation qualitative croisée des programmes LEADER 2007-2013 des 4 GAL de Charente</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le syndicat Mixte du Pays Sud Charente</li> <li>- Les collectivités locales et leurs groupements</li> </ul>
Description des actions éligibles	<p>Zethoven</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation du projet</li> <li>- Rémunération du chef d'orchestre</li> <li>- Location de matériels pour concert</li> <li>- Frais d'enregistrement du CD : frais de techniciens, ingénieurs du son, reproduction</li> <li>- Organisation du concert de présentation : défraiement orchestre, location salle et instruments de musique, accueil des participants et communication</li> <li>- Frais de déplacements, d'hébergements et de restauration</li> <li>- Frais administratifs</li> </ul> <p>« <i>Nos forêts en images : pour une dynamique autour de la forêt entre Charente et Périgord</i> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une Bande Dessinée à caractère pédagogique sur la forêt.</li> <li>- Actions de communication et sensibilisation des élus et du grand public (création et diffusion d'un guide bois, réalisation d'un code des bonnes pratiques en forêt...).</li> <li>- Actions relatives à la formation des élus et des professionnels (organisation de colloques et séminaires, de sessions de formation, de voyages d'études à destination notamment des exploitants forestiers...).</li> <li>- Actions de promotion de la filière bois - énergie (installation de panneaux d'information, réalisation d'outils d'information...).</li> <li>- Mise en œuvre du projet « Mycosylva »</li> </ul>

	<p>« <i>Evaluation qualitative croisée des programmes LEADER 2007-2013 des 4 GAL de Charente</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une évaluation des programmes LEADER des 4 GAL de Charente par 2 stagiaires</li> <li>- Réalisation de support de diffusion et de communication</li> <li>- Organisation de réunions et comités</li> <li>- Réalisation d'enquêtes auprès des bénéficiaires, partenaires, services administratifs et membres des GAL</li> <li>- Réalisation d'une vidéo sur le développement local mené par les acteurs locaux en Charente</li> </ul>
Dépenses éligibles	<p><b>Zethoven</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cachets d'artistes, de techniciens</li> <li>- Achat, location de matériels, de salle</li> <li>- Frais d'enregistrement et de reproduction</li> <li>- Dépenses de communication : affiches, site web</li> <li>- Frais de déplacements, d'hébergements, de restauration</li> <li>- Dépenses de coordination du projet : animation, dépenses administratives...</li> </ul> <p>« <i>Nos forêts en images : pour une dynamique autour de la forêt entre Charente et Périgord</i> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de conception, d'impression et de diffusion.</li> <li>- Cachets artistiques, achat de spectacles.</li> <li>- Frais d'animation, Achat de formations.</li> <li>- Frais de conception, édition et diffusion de supports de communication</li> <li>- Frais d'animation et d'encadrement (salaires chargés, frais de déplacement, d'hébergement, de restauration...).</li> <li>- Achat et location de matériels spécifiques nécessaires à la mise en œuvre des actions, location de salles...</li> </ul> <p>« <i>Evaluation qualitative croisée des programmes LEADER 2007-2013 des 4 GAL de Charente</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel : Salaires et charges, gratification</li> <li>- Frais de déplacement</li> <li>- Dépenses de fonctionnement, de reproduction</li> <li>- Dépenses de communication...</li> </ul>
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux maximum d'aides publiques</p> <p>investissements matériels : 100 %</p> <p>investissements immatériels : 100 %</p>
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p><b>Zethoven</b></p> <p>Nombre de jeunes concernés : 25</p> <p>Nombre de concerts : 1</p> <p>Nombre de CD diffusés : 500</p> <p>« <i>Nos forêts en images : pour une dynamique autour de la forêt entre Charente et Périgord</i> » :</p> <p>Nombre de BD diffusées : 2 500.</p> <p>Nombre de guides bois réalisés : 500.</p> <p>Nombre de guides des bonnes pratiques réalisés : 2 000.</p> <p>Nombre de personnes formées, sensibilisées : 30.</p> <p>Nombre de panneaux réalisés : 20.</p>
Financement FEADER	<p>« ZETHOVEN » : 19 209 €</p> <p>« <i>Nos forêts en images : pour une dynamique autour de la forêt entre Charente et Périgord</i> » : 23 925 €</p> <p>« <i>Evaluation qualitative croisée des programmes LEADER 2007-2013 des 4 GAL de Charente</i> » : 3 000 €</p>